

DELIBERATION N° 2016/285

Attribuant une subvention à l'Association de Formation des Musiciens Intervenant pour la gestion de la maison de musique de Dumbéa-sur-Mer sur la commune de Dumbéa en 2016 et autorisant le maire à signer une convention de partenariat et ses éventuels avenants.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 août 2016,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,  
VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2011-2016 du 18 mars 2011,  
VU la note explicative de synthèse n° 2016/66 du 2 juin 2016,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport, culture, animations et vie associative » et « éducation, jeunesse » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'Association de Formation des Musiciens Intervenant pour un montant de deux millions (2.000.000) francs CFP afin de gérer la maison de musique de Dumbéa-sur-mer.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec l'Association de Formation des Musiciens Intervenant relative à la gestion de la maison de musique de Dumbéa-sur Mer sur la commune de Dumbéa pour 2016, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

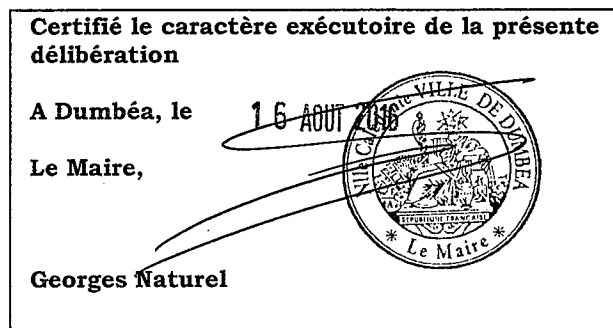
La dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2016, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOÛT 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 AOÛT 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1